

Ramassage d'  
ordures ménagères  
convention

Direction des Coll. Locales et de Finances  
général Bureau de la commune  
par le Préfet H. de la Ville  
notifié le 13/1/55  
Pour le Préfet  
L. P. Chapeiron  
L. Brunet

Le Conseil municipal autorise le Maire à passer et à signer une convention, avec Monsieur Judicé COLIATTI, transporteur, rue du Bois de Grèce à Messin, au sujet du ramassage d'ordures ménagères (projet ci-joint) pour le prix annuel de 5000<sup>F</sup> cinq mille fr., à raison d'un ramassage par semaine, durée de la convention, du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 31 décembre 1965, l'intéressé étant responsable de l'assurance de ses véhicules, ainsi que du personnel employé. La dépense sera prévue à l'article 6313 du Budget primitif 1965.